

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/04/2021

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 30 mars
2021
D-2021/118**

Aujourd'hui 30 mars 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 15h17 à 15h26 et de 18h44 à 18h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h30

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Avenant n°1 à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la réalisation du Groupe scolaire Hortense, rue Hortense. Modalités de réalisation et de financement. Approbation. Signature.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de la ZAC Bastide Niel, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par délibération n°2017/186 du 9 mai 2017 à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Bordeaux Métropole pour la réalisation du groupe scolaire Hortense, rue Hortense et à désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le projet de groupe scolaire retenu en 2017, à l'issue d'un concours restreint, n'ayant pu aboutir, une mission de conception réalisation pour cet ouvrage a été relancée par la Ville. A la suite des procédures de marchés de travaux du projet de Bouygues Bâtiment, associé à l'agence d'architecture BPM, retenus pour cette mission, l'estimation budgétaire initiale, réalisée en phase programme, ne permet pas de couvrir le coût réel de l'opération.

Aussi, l'Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage proposé en annexe a pour objet de revoir les montants de financements des collectivités, le coût de l'opération ayant évolué et également de modifier le planning de réalisation de l'opération.

Le montant global de l'opération initialement estimé à 13,9 M€ TTC est revu à 17,3 M€ TTC dont 5 208 338 € HT à la charge de la Ville.

Une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été accordée pour le financement de ce projet. Cette aide de 4 363 394 € HT est répartie entre la Ville et Bordeaux Métropole selon les contributions financières de chacune des parties. Par conséquent, il est proposé d'ajouter aux termes de la convention, outre les modifications ci-avant exposées, les conditions de répartition de la subvention.

Ainsi, l'enveloppe global révisée du montant supporté par la Ville s'élève à 4 316 822 € HT.

La Ville apportera un fonds de concours à la réalisation des 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires par le biais d'une subvention révisée à hauteur de 3 225 742 € HT correspondant :

- à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération, soit 1 361 196 € HT pour 15 classes,
- à 100% du montant total HT des demandes émises par la ville sur le programme, soit 3 classes supplémentaires (1 361 196 € HT) et les locaux périscolaires mutualisés avec le centre de loisirs (503 350 € HT).

Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en une seule fois après la fin d'opération, en 2022.

La Ville financera sur son budget propre le coût de l'espace sportif de plein air (1 195 838 € TTC) et le Relais Petite Enfance (1 183 636 € TTC), soit un montant global de 2 379 475 € TTC. Le solde de la subvention de l'Etat sera affecté, en recette, pour le financement de ces deux équipements, soit 301 614 € HT pour l'espace sportif de plein air et 298 536 € HT pour le Relais Petite Enfance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer avec Bordeaux Métropole,
- approuver l'enveloppe globale de l'opération révisée, dont le montant s'élève pour la ville à 4 316 822 € HT,

- approuver la répartition de la subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) entre la Ville et Bordeaux Métropole,
- approuver la participation de la ville par un fonds de concours pour un montant de 3 225 742 € HT, versé en une seule fois en fin d'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 mars 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE HORTENSE**

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021/. . . en date du 2021, reçue en préfecture le 2021 ;

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de BORDEAUX,

Représentée par Monsieur , autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2021/. . . en date du 2021, reçue en préfecture le 2021 ;

Ci-après désigné « **la Ville** »

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : objet.....	4
Article 2 : Modification de l'article 4 « planning previsionnel ».....	4
Article 3 : modification de l'article 6 « modalites de realisation »	4
Article 4 : Modification de l'article 7 « financement ».....	4
Article 5 : modification de l'article 12 « pieces constitutives de la convention » ...	6

PRÉAMBULE

Par délibération n°2017/246 du 14 avril 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de co-maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du groupe scolaire Hortense, premier groupe scolaire de la ZAC Bastide Niel. Il a lors de cette séance approuver l'enveloppe prévisionnelle (estimée à 13,9 M€ TTC), ainsi que les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre la Métropole et la Ville de Bordeaux proposées dans le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2017/186 du 9 mai 2017, le Conseil Municipal a également présenté cette convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de cet équipement, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense a été signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017.

Le présent avenant a pour but d'acter :

- Les évolutions du mode de réalisation et du planning prévisionnel à la suite de l'abandon du projet issu du concours restreint lancé initialement ;
- L'évolution du budget de l'opération, tenant compte à la fois d'une hausse du coût des travaux mais également d'une subvention de l'État dans le montage financier.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

Le premier projet de groupe scolaire Hortense, retenu en 2017, à l'issue du concours restreint lancé par la Ville de Bordeaux, était développé par Erik Guidice Architecture. À la suite de la consultation lancée en appel d'offres ouvert, et aux consultations relancées en procédure adaptée et en procédure concurrentielle avec négociation, le montant total des marchés relatifs à ce projet n'a pas permis de répondre aux exigences financières des collectivités.

Une consultation en vue d'attribuer un marché conception réalisation a ainsi été relancé et a abouti à la passation d'un marché de travaux associant notamment la société Bouygues construction avec l'agence d'architecture BPM.

Malgré ce nouveau montage, les estimations initiales du montant de l'opération du groupe scolaire Hortense sont en-deçà du montant réel de l'équipement. Par ailleurs, une subvention non prévue initialement a été attribuée par l'État pour le financement du groupe scolaire, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

En outre, ces aléas ont engendré un décalage du planning prévoyant initialement une livraison de l'équipement pour la rentrée 2020.

Dans ce cadre, l'objet de cet avenant est d'acter les évolutions du montage de l'opération, du calendrier de réalisation de l'opération et des modalités de financement de l'équipement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « PLANNING PREVISIONNEL »

Le planning prévisionnel est modifié comme suit :

Dépôt du permis de construire	: 12 décembre 2019
Arrêté de permis de construire	: 29 avril 2020
Démarrage des travaux	: Juillet 2020
Fin des travaux	: Août 2021

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « MODALITES DE REALISATION »

Le paragraphe 3 de l'article 6 est modifié comme suit :

Suite à l'abandon de la procédure de concours restreint et des consultations des marchés de travaux qui en ont découlé, un marché de travaux de conception réalisation a été attribué au groupement composé de BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (mandataire), SARL ATELIER D'ARCHITECTURE BPM, MATH Ingénierie, Terrell SAS, Atelier Raisonné, SARL SIGMA ACOUSTIQUE, CRITAIR CUISINORME.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « FINANCEMENT »

L'article 7-1 « Budget prévisionnel de l'opération » est modifié comme suit :

Le montant total de l'opération, toutes dépenses confondues, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination travaux et sécurité/santé, études préalables et géotechniques, assistance à maîtrise d'ouvrage), frais de raccordements aux concessionnaires et les provisions financières (aléas, révisions), y compris les dépenses engagées dans le cadre de la précédente procédure de concours restreint

abandonnée, est estimé à 17 300 000 € TTC (valeur fin des travaux – soit Août 2021), dont environ 12 M€ HT pour les travaux de construction (valeur août 2019).

Compte tenu du mode de dévolution particulier, le marché de conception réalisation intègre des coûts travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux de construction indiqué ci-dessus ne comprend que la part du Bouygues Bâtiment du marché de travaux de conception réalisation.

Le coût réel de réalisation de l'opération est défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études, travaux et aménagements liés à l'opération majoré des effets de l'actualisation sur la base du BT 01 à la date de réception de l'ouvrage concerné.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 662 801 € HT, selon le mode de calcul détaillé en Annexe 3.

En outre, par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019, une subvention de 4 363 394 € a été attribuée par l'État pour la réalisation du groupe scolaire Hortense, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette subvention doit être répartie entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole selon les contributions financières respectives de chaque partie.

La répartition de la subvention se fera au prorata des investissements réels supportés, soit :

- 3 763 245 € HT au profit de la Métropole pour les investissements liés au groupe scolaire propre,
- 301 614 € HT au profit de la Ville de Bordeaux pour l'espace sportif de plein air,
- 298 536 € HT au profit de la Ville de Bordeaux pour l'espace petite enfance.

Ces recettes seront perçues sur des comptes à ouvrir pour la Métropole et la Ville de Bordeaux.

Tenant compte de la subvention de l'État, le coût prévisionnel par classe est ramené à 453 732 € HT.

L'article 7-2 « Contribution de la Ville de Bordeaux » est modifié comme suit :

Fonds de concours

La ville contribue à hauteur de 20% du coût prévisionnel par classe générée par la ZAC. La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins scolaires de l'opération s'établit donc à 2 722 392 € HT :

- 90 746 € par classe (20% de 453 732 €), soit 1 361 196 € au total pour les 15 classes liées à la ZAC,
- 453 732 € par classe soit 1 361 196 € au total pour les 3 classes correspondant aux besoins pré existants.

La ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé à 3 225 742 €, intégrant le coût prévisionnel des locaux périscolaires mutualisés avec le centre de loisirs (503 350 € HT).

Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en une seule fois en fin d'opération, soit selon le planning prévisionnel en 2021.

Financement direct

Par ailleurs, la ville de Bordeaux financera en propre le coût TTC de l'espace sportif de plein air ainsi que l'espace petite enfance, soit 13,75 % du coût global de l'équipement selon les modalités de répartition définies dans l'Annexe 3.

L'article 7-3 « Contribution de Bordeaux Métropole » est modifié comme suit :

Bordeaux Métropole versera à la ville de Bordeaux le budget de l'opération correspondant à ses engagements, soit 14 920 525 € TTC, représentant le coût global des 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires, selon les modalités de versement précisées dans ce présent avenant. Ce montant correspond à 86,25 % du coût global de l'équipement selon les modalités de répartition définies dans l'Annexe 3.

Au final, Bordeaux Métropole prend en charge le financement de l'opération à hauteur de 80% du coût prévisionnel par classe. Une fois déduit le versement de la ville de Bordeaux (3 225 742 € HT), tenant compte de la subvention de l'État, la contribution de Bordeaux Métropole au titre des besoins de l'opération s'établit donc à :

- 362 986 € HT par classe soit 5 444 784 € HT au total pour les 15 classes liées à la ZAC

La contribution de Bordeaux Métropole ainsi que les dépenses correspondantes à payer par la ville de Bordeaux pour le compte de celle-ci seront retracées sur un compte tiers ouvert à cet effet dans la comptabilité de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 « PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION »

La page 2 de l'Annexe 3 « Détail des financements » est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Fait à Bordeaux
Le

Pour Bordeaux Métropole

Fait à Bordeaux
Le

Pour la ville de Bordeaux

BORDEAUX ZAC BASTIDE NIEL - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE GROUPE SCOLAIRE HORTENSE
Annexe 3 - Programmation et répartition des surfaces - page 1/3

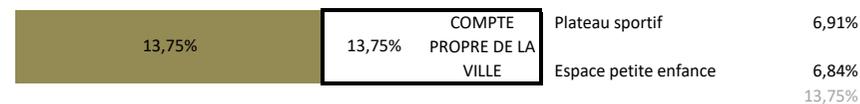
		SU en m ²	
Ecole maternelle	Ecole maternelle (7 classes, salles de repos, hall, rangements)	625	1 660
	Locaux administratifs (bureaux, salle des maîtres, rangements)	37	
	Locaux mutualisés (salle de motricité, biblio info, sanitaires)	270	
	Espaces extérieurs (dont 160 m ² préau)	660	
	Locaux périscolaire / centre loisirs	68	
Ecole élémentaire	Ecole élémentaire (11 classes, rangements)	690	2 263
	Locaux administratifs (bureaux, salle des maîtres, rangements)	42	
	Locaux mutualisés (salle polyvalente, biblio info, atelier, sanitaires)	563	
	Espaces extérieurs (dont 300 m ² préau)	900	
	Locaux périscolaire / centre loisirs	68	
mutualisé mat + elem	Restauration (2 salles de restaurant, bureaux et vestiaires du personnel, office préparation, locaux entretien, rangements)	555	1 360
	Logement responsable site logé	62	
	Locaux Rased (bureau)	12	
	Locaux techniques (chaufferie, sous station CU, électricité)	111	
	Espaces extérieurs (porche d'entrée commun, abri vélos)	228	
	Plateau sportif	392	
Espace enfance	Locaux accueil (hall, bureaux, salles d'animation, vestiaires et sanitaires)	313	388
	Espaces extérieurs (abri poussettes et jardin terrasse)	75	
TOTAL		5 671	5 671

compétence Bx M
compétence Ville / demandes ville

COMPTE 45	Classes, locaux administratifs liés, salles mutualisées (motricité, biblio...), restauration, locaux techniques	2 905
	Espaces extérieurs	1 788
	Locaux périscolaire et logement fonction	198
	<i>Sous-total</i>	4 891



COMPTE PROPRE DE LA VILLE	Plateau sportif	392
	Espace enfance (bati)	313
	Espace enfance (extérieur)	75
	<i>Sous-total</i>	780



TOTAL	5 671
--------------	--------------

100%

ZAC BASTIDE NIEL - GROUPE SCOLAIRE HORTENSE
Annexe 3 - page 2/2 - Calcul des modalités financières

Modifier uniquement ce chiffre !

TOTAL Coût global du groupe scolaire Hortense **17 300 000 € TTC**

Compte 45	Coût des espaces périscolaires mutualisés centre de loisirs et logement fonction (= Maîtrise d'ouvrage Ville)	604 020 € TTC 503 350 € HT
	Coût des 18 classes et espaces liés (repos, motricité, lecture, restauration, sanitaires)	14 316 505 € TTC 11 930 421 € HT
Montant prévisionnel à prévoir par Bx M pour alimentation du compte 45		14 920 525 € TTC

versement 1	599 408 € TTC
versement 2	4 795 267 € TTC
versement 3	4 795 267 € TTC
versement 4	4 730 583 € TTC

Coût par classe et espaces liés avant subvention de l'Etat :	795 361 € TTC
	662 801 € HT
20%	132 560 € HT
80%	530 241 € HT
Coût par classe et espaces liés après subvention de l'Etat :	544 478 € TTC
	453 732 € HT

versements réalisés en janvier 2021
(10 189 942 € TTC)

Compte propre	Montant prévisionnel à prévoir sur le compte propre de la Ville (pour plateau sportif et espace petite enfance)	2 379 475 € TTC
	- Plateau sportif	1 195 838 € TTC
	- Petite enfance	1 183 636 € TTC

Ventilation Subvention DSIL: (4 363 394 € HT au total)

- BxM groupe scolaire :	86,25%	3 763 245 € HT
- Ville de Bx Espace sportif :	6,91%	301 614 € HT
- Ville de Bx Petite enfance :	6,84%	298 536 € HT

Montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la Ville à Bordeaux Métropole à la remise des ouvrages **3 225 742 € HT**

BORDEAUX ZAC BASTIDE NIEL - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE GROUPE SCOALIRE HORTENSE

Annexe 3 - Modalités de calcul du coût par classe et état des investissements nets - page 3/3

		Investissement net des parties		Calcul du ratio par classe		
<p>Coût global de l'opération 17,3 M € TTC</p>	<p>Relais petite enfance et espace sportif de plein air 2 379 475 € TTC</p>	Espaces identifiables (13,75 % de la SU totale)	<p>Participation aménageur à l'espace sportif de plein air : 350 000 € TTC</p>	Aménageur		
	<p>Groupe scolaire (18 salles de classes, restauration, extérieurs et annexes, espaces périscolaires et centre de loisirs) 14 920 525 € TTC</p>	Espaces imbriqués représentant 86,25 % de la SU totale	<p>Financement Ville : 1 429 325 € TTC</p>	<p>Fonds de concours de la ville de Bordeaux (20% des 15 classes + 100% des 3 classes + 100% des espaces périscolaires et centre de loisirs), DSIL déduite 3 225 742 € HT</p>	Ville de Bordeaux 4 655 068 € TTC (4 316 822 € HT)	
			<p>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Financement de l'Etat : 4 363 394 € HT</p>	Etat 4 363 394 € HT		
		<p>Versement de Bordeaux Métropole sur un compte dédié à la Ville de Bordeaux de 14 920 525 € TTC dont 7 931 538 € TTC resteront à la charge de Bx M (soit 80% des 15 classes compris espaces des restauration, extérieurs et annexes), une fois le fonds de concours de la Ville et la subvention de l'Etat revenant à la Métropole déduite)</p>	Bordeaux Métropole 7 931 538 € TTC (5 444 784 € HT)			
					<p>Espaces périscolaires et centre de loisirs 604 020 € TTC</p>	
					<p>18 salles de classes, restauration, extérieurs et annexes compris 14 316 505 € TTC</p>	
					<p>soit 795 361 € TTC / classe et 662 801 € HT/classe avant DSIL</p> <p>et 544 478 € TTC / classe et 453 792 € HT / classe après DSIL</p>	

MODALITES de FINANCEMENT EQUIPEMENT SCOLAIRE HORTENSE

Coût global d'opération **17,3 M €TTC**

1/ Groupe scolaire (classes, salles repos, motricité, restauration, espaces périscolaires/centre loisirs, extérieurs, sanitaires)

Financement des travaux par
Compte 45 de la Ville

Bordeaux
Métropole

14 920 525 € TTC

- 18 classes (compris espaces de restauration, extérieurs et annexes) (14 316 505 €)
- Espaces périscolaires, mutualisés avec le centre de loisirs (604 020 €)

Ville de
Bordeaux

Subvention / Fonds de concours
3 225 742 € HT

- 20 % des 15 classes * (1 361 196€),
- 100 % des 3 classes * (1 361 196€)
- 100 % Espaces périscolaires, mutualisés avec le centre de loisirs (503 350 €)

3 763 245 € HT
(groupe scolaire)

Subvention
ETAT / DSIL

4 363 394 € HT

**2/Espace sportif de plein air
et Espace petite enfance**

Financement par compte propre de la Ville

2 379 475 € TTC à prévoir

- 1 195 838 € TTC pour l'espace sportif
- 1 183 636 € TTC pour l'espace petite enfance

Participation

350 000 € TTC

Aménageur
SAS Bastide
Niel

301 614 € HT (plateau sportif)

298 536 € HT (petite enfance)

Bordeaux Métropole

Ville de bordeaux

Investissement net

5 444 784 € HT

4 316 822 € HT

* Basé sur un coût par classe de 453 732 € HT, intégrant la subvention de l'Etat